



DECISION DU PRESIDENT

DEC_2023_038

Objet : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture et livraison d'abris-bacs, sacs en papier et bio-seaux ajourés pour la collecte des bio-déchets (3 lots) - Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de deux ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes en vigueur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10 qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

VU les articles L. 2125-1 1° et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 15/05/2023 et 05/06/2023

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec les entreprises ci-après l'accord-cadre alloti à bons de commande :

LOTS	ENTREPRISE	QUANTITÉS MAXIMALES
1 – Abris-bacs métalliques pour bacs roulants (apport volontaire) collecte des biodéchets	EMZ ENVIRONNEMENT	450 unités
2 - Sacs en papier pour contenir le biodéchet	SAS TAPIERO	1 500 000 unités
3 - Bio-seaux ajourés	RECYBIO	20 000 unités
Montant/Valeur total(e) maximal(e) sur la durée maximale de l'accord-cadre		875 000 € HT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 040-254001977-20230619-DEC_2023_038-DE



PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, le 19 juin 2023

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

